



N°2019/27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt novembre 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Marc SIMONNEAUX, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Gontran de VILLELE

Etaient absents : Eric CUENOT, Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.1, permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année précédente (dépenses totales hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts"),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2020 avant son adoption au plus tard le 15/04/2020, conformément aux textes applicables susdits et concernant les chapitres D20, D21, D23 et D45, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année 2019 ;

ATTESTE les montants plafonds autorisés pour les comptes de dépenses d'Investissement suivants :

- Chapitre D20 : 9 992,50 € (39 970,00 € : 4)
- Chapitre D21 : 33 294,36 € (133 177,44 € : 4)
- Chapitre D23 : 329 421,50 € (1 317 686,00 € : 4)
- Chapitre D45 : 128 000,00 € (512 000,00 € : 4)

Soit au total, un montant maximum de 500 708,36 € peut être engagé en dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2020 avant son adoption au plus tard le 15/04/2020.


Le Maire
Damien GUIBOUT

Copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État
- Trésorier Comptable de la Collectivité